



## 1. SAVOIR SE MAÎTRISER

1.1 Toute forme de violence/intimidation physique, verbale ou non-verbale est interdite.



## 2. SAVOIR-FAIRE SOCIAUX ET COMMUNIQUER

2.1 Je traite les autres comme je voudrais être traité. J'utilise un langage respectueux.

2.2 Je respecte les consignes et directives demandées par l'adulte.

2.3 Je collabore au maintien de la propreté de mon environnement.



## 3. SAVOIR PENSER

3.1 Je me conduis de façon sécuritaire en tout temps.

3.2 Les déplacements (seul ou en groupe), les transitions, vestiaire et périodes de rassemblement se font dans le calme et le respect. Lors des transitions, je respecte les élèves et les adultes qui travaillent.



## 4. CODE VESTIMENTAIRE

4.1 L'élève est tenu de porter l'uniforme aux jours scolaires. Les uniformes de classe et d'éducation physique doivent être portés comme prescrits par l'école et achetés obligatoirement chez le fournisseur exclusif. L'uniforme d'éducation physique n'est pas obligatoire à la maternelle.

4.2 Il est important de bien identifier chaque pièce de vêtements et ne pas modifier une pièce de l'uniforme.

4.3 Toute pièce de l'uniforme doit être de taille ou de pointure appropriée et doit être maintenue en bon état en tout temps.

4.4 Le port de l'uniforme est de rigueur lors des sorties éducatives, sauf celles à caractère sportif ou de plein-air.



- 4.5 Les souliers : selon l'élève qui est à la maternelle ou de niveau primaire, voici les souliers prescrits :
- a) Souliers de classe**  
Maternelle : souliers de course (utilisés aussi pour l'éducation physique);  
1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année : souliers noirs de ville à semelles noires et non marquants
  - b) Souliers pour l'éducation physique (en gymnase seulement)**  
Maternelle à la 6<sup>e</sup> année : Les souliers à semelles lumineuses sont interdits.
  - c) Souliers pour la récréation extérieure :**  
Maternelle à la 6<sup>e</sup> année : Tout soulier sport – confortable.
  - d) Les souliers avec des attaches en velcro sont privilégiés pour les élèves de la maternelle.**
- 4.6 Les bas et collants doivent être de couleurs agencées avec l'uniforme (bourgogne, gris, blanc ou noir). Les collants avec motifs sont permis avec la jupe grise et la tunique seulement; les motifs doivent être petits, discrets et respecter les couleurs prescrites par l'école.
- 4.7 Le port d'un petit short « style leggings » est recommandé avec le port de la jupe ou de la tunique.
- 4.8 Tout type de bijou devra être simple, discret et non accrochant et le maquillage est interdit.
- 4.9 Les cheveux doivent rester de couleur naturelle et sans extravagance. Les cheveux longs doivent être attachés de préférence.
- 4.10 En saison hivernale et par temps froid, le port de vêtements chauds est obligatoire (tuque, mitaines, bottes, pantalon de neige). Aucun élève ne sera exempté de la récréation à l'extérieur par manquement à cette consigne.
- 4.11 Pour la période hivernale, il serait souhaitable que votre enfant ait quelques vêtements de rechange (bas, mitaines, foulard).



## 5. OBJETS

J'apporte à l'école des objets autorisés. Il est strictement interdit :

- 5.1 d'apporter des objets inutiles ou dangereux : (jeux et appareils électroniques, cellulaire, appareil photo, couteau, allumettes, etc.). L'adulte responsable se réserve le droit de refuser ou de confisquer tout objet jugé inapproprié.
- 5.2 d'apporter un jouet de la maison sans autorisation.
- 5.3 d'avoir en sa possession des articles tels : cigarettes, alcool, drogue.
- 5.4 d'utiliser des planches à roulettes et patins à roues alignées dans la cour.
- 5.5 d'utiliser tout appareil pour prendre des photos à l'école ou lors des sorties.
- 5.6 d'apporter un article fragile et coûteux. Il serait fâcheux d'avoir à subir une perte, un bris ou un vol de ces articles. De plus, l'Académie se dégage de toute responsabilité concernant ces objets.